

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 2616

présenté par

M. Ferrand, M. Travert, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret,  
Mme Untermaier et Mme Valter

**ARTICLE 80**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Pour fixer ce nombre, le maire peut tenir compte des jours fériés pendant lesquels la majorité des salariés occupant un emploi dans l'activité concernée a travaillé l'année précédente. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit que le nombre de dimanches du maire est réduit du nombre de jours fériés travaillés dans un secteur d'activité donné.